Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251209-DL2511250256-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 25 novembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 7
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 14 novembre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0256

Relative à la modification de la délibération n°DL_AP2024_0121 sur la désignation des représentants du Conseil Départemental au sein des organismes et commissions extérieurs afin d'intégrer les représentants au CREFOP, CTPE et CLPE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Conseillers départementaux absents :
Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251209-DL2511250256-DE

Vu le Décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu le Décret n°2018-953 du 31 octobre 2018 portant extension et adaptation de la partie réglementaire du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte ;

Vu le Décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi

VU le Décret n°2024-1147 du 4 décembre 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi institués en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la délibération n°DL_AP2024_0121 relative à la modification de la délibération n°DL_AP2022_0265-C du 17 octobre 2022, portant modification de la délibération n°2021-0200-C, relative à la désignation des représentants du Conseil Départemental au sein des divers commissions administratives et organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;

Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : le rapport n°2025-002758 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la commission éducation, formation et insertion du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de retirer le Comité de coordination mahorais de l'emploi et de la formation professionnelle (CCMEFP) dans la liste des instances extérieurs nécessitant une représentation du Conseil Départemental ;

Article 2 : de désigner sept représentants titulaires et sept suppléants du Conseil Départemental au Comité régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) :

	Titulaires	Suppléants
1	M. Abdoul KAMARDINE	Mme Zouhourya MOUAYAD BEN
2	Mme Soihirat EL HADAD	Mme Echati ISSA
3	Mme Hélène POLLOZEC	M. Elyassir MANROUFOU
4	M. El Anrif HASSANI	M. Soibahadine NDAKA
5	Mme Mariam SAÏD KALAME	Mme Laïni ABDALLAH BOINA
6	Mme Rosette VITTA	M. Nadjayedine SIDI
7	Mme Nadjima SAÏD	Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251209-DL2511250256-DE

Article 3 : de désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants du Conseil Départemental au Comité Territorial pour l'Emploi (CTPE) :

	Titulaires	Suppléants
1	Mme Echati ISSA	M. Abdoul KAMARDINE
2	M. Madi Moussa VELOU	Mme Nadjima SAÏD
3	M. Elyassir MANROUFOU	Mme Hélène POLLOZEC

Article 4 : de désigner les représentants du Conseil Départemental ci-dessous dans les 5 Comités Locaux pour l'Emploi (CLPE) :

Intercommunalités	Titulaire	Suppléant(e)
CADEMA	M. Madi Moussa VELOU	M. El Anrif HASSANI
CC DU CENTRE OUEST	M. Saindou ATTOUMANI	Mme Bibi CHANFI
CC DU SUD	M. Soibahadine NDAKA	Mme Mariam SAÏD KALAME
CA DU GRAND NORD	M. Abdoul KAMARDINE	Mme Nadjima SAÏD
CC DE PETITE TERRE	Mme Soihirat EL HADAD	Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI

Article 5 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI